



**Secrétariat Général**  
**Direction Déléguée Affaires Juridiques**  
**Département des soins psychiatriques sans consentement**

# **Rapport d'activité de la CDSP de la MOSELLE pour l'année 2018**

2018



## SOMMAIRE

Introduction : Pages 3-4

I- CDSP Moselle : Pages 5 à 8

II- Visites d'établissements en 2018 : Pages 9-10

III- Réclamations : Pages 11-12

IV- SDRE : Pages 12 à 15

V- Informations : Pages 15 à 17

VI- Questions : Page 17

## Introduction :

Créée par la loi du 27 juin 1990, la commission départementale « des hospitalisations psychiatriques », renommée, par la loi du 5 juillet 2011, « commission départementale des soins psychiatriques » (CDSP), est chargée d'examiner la situation des personnes admises en soins psychiatriques sans consentement, au regard du respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes.

### Comment fonctionne la CDSP ?

La commission est informée de toutes les décisions d'admission en soins psychiatriques sans consentement, de tous les maintiens de ces soins, de toutes les modifications de prises en charge et de toutes les décisions y mettant fin en Moselle.

Elle reçoit les réclamations des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sur décision du directeur d'établissement et sur décision du représentant de l'État.

Elle examine les dossiers des patients faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement à la demande d'un tiers en péril imminent et des patients dont le séjour se prolonge au-delà d'une année.

Elle veille avec les commissions des usagers (C.D.U.) à la qualité des soins et à la relation entre les équipes et les patients.

Elle visite les quatre établissements psychiatriques de la Moselle, vérifie les informations figurant sur le registre de la loi tenu obligatoirement par chaque établissement et destiné à recenser les mesures prises en soins sans consentement. Elle s'assure que toutes les mentions prescrites par la loi y sont portées. Suite à la parution de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, article 72 « isolement et contention, elle vérifie également le registre des contentions.

Elle transmet chaque année un rapport d'activité au juge des libertés et de la détention compétent dans son ressort, au préfet, au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS), au procureur de la République et au Contrôleur général des lieux de privation et de liberté.

Elle statue sur les modalités d'accès aux informations de toutes les personnes admises en soins psychiatriques.

Elle exerce un contrôle des mesures de soins psychiatriques sans consentement sous une autre forme que l'hospitalisation complète.

Elle peut proposer au Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal de Grande Instance, la levée de la mesure de soins psychiatriques d'une personne admise en soins psychiatriques sans son consentement sur demande du représentant de l'État.

Elle peut requérir la levée de droit de la mesure de soins psychiatriques d'une personne admise sans son consentement sur demande du Directeur de l'établissement. Dans ce cas-là, le directeur de l'établissement lève la mesure.

### **La CDSP doit être composée de :**

- Deux psychiatres, l'un désigné par le procureur général près la cour d'appel, l'autre par le représentant de l'État dans le département ;
- Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel ;
- Deux représentants d'associations agréées respectivement de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux, désignés par le représentant de l'État dans le département ;
- Un médecin généraliste désigné par le représentant de l'État dans le département.

### **Quelques chiffres :**

On constate de fortes disparités entre les départements, tel est le constat principal du bilan du fonctionnement des Commissions départementales des soins psychiatriques présenté par la Direction générale de la santé (DGS) en 2012 indique que : sur la composition des commissions, il ressort que 70 d'entre elles (sur 95) fonctionnent avec les 6 membres prévus par la loi, 15 avec 5 membres, 10 avec 4 membres. Le représentant des usagers manque dans 15 CDSP, alors que celui des familles de malades est présent partout. Le nombre de réunions varie de 1 à 25 par an selon les départements, avec un nombre de dossiers examinés qui va de 0 à 913 pour la CDSP de Paris. En moyenne il s'établit à 143 par an. 10 départements, plutôt ruraux, ont traité moins de 10 dossiers, 10 plus de 300. Pour la DGS, le contraste de l'activité est également visible dans le nombre de visites d'établissements (en moyenne moins de 4). Le nombre moyen de plaintes est de 8 par an avec un écart de zéro (pour 30 CDSP) à 56 (pour une). Les commissions peuvent proposer des levées des soins psychiatriques sans consentement.

## **I- CDSP MOSELLE -**

### **1- Composition de la commission**

Au vu de l'arrêté préfectoral N° 2163 du 20 juin 2018 portant renouvellement de deux membres de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP), la commission départementale des soins psychiatriques est composée comme suit :

- 1) Psychiatre désigné par le Procureur Général près la cour d'appel : Docteur, psychiatre hospitalier dont le mandat arrivera à échéance le 10 juin 2021
- 2) Psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département : Docteur, psychiatre libéral dont le mandat arrivera à échéance le 10 juin 2021
- 3) Magistrat désigné par le Premier Président de la Cour d'Appel : Madame Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Metz, dont le mandat arrivera à échéance le 1<sup>e</sup> janvier 2021
- 4) Représentants d'associations agréées désignés par le représentant de l'Etat dans le département :
  - Monsieur, chef de service de l'unité d'établissement du service de protection judiciaire des majeurs à l'U.D.A.F. de la Moselle,
  - Monsieur, président de l'U.N.A.F.A.M. dont les mandats

arriveront à échéance le 13 mai 2019.

- 5) Médecin généraliste désigné par le représentant de l'Etat dans le Département : Docteur médecin généraliste retraité dont le mandat arrivera à échéance le 18 mai 2020 ;

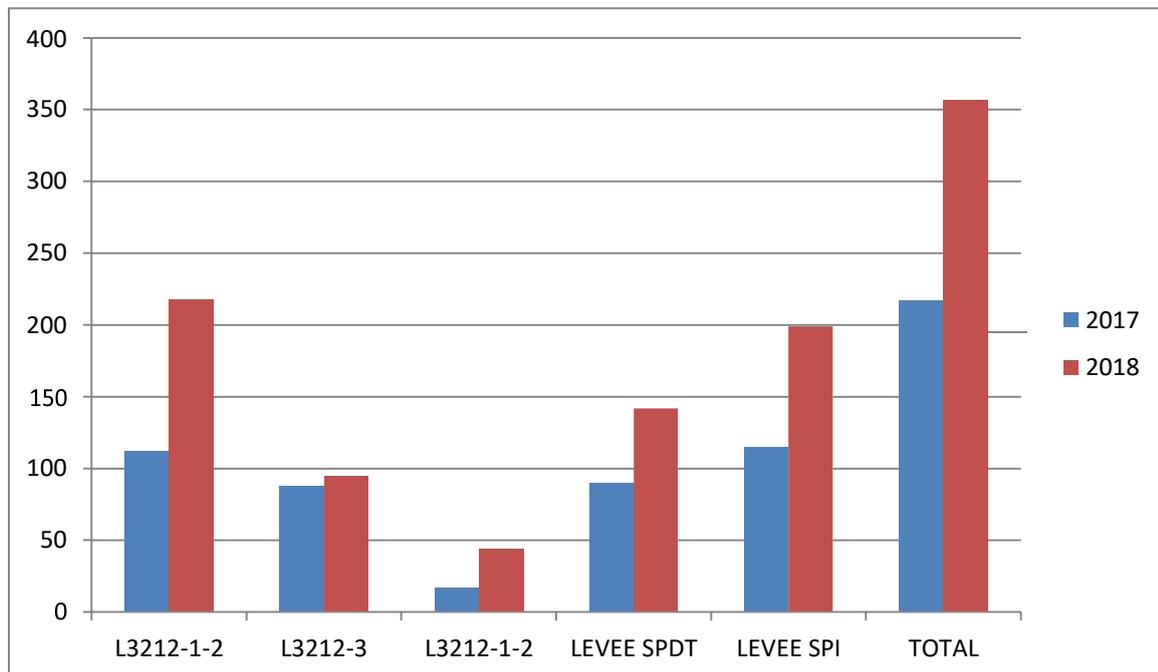
La présidence de la CDSP est assurée par Docteur

**2- Statistiques des mesures de soins psychiatriques sans consentement SPDT 2018**

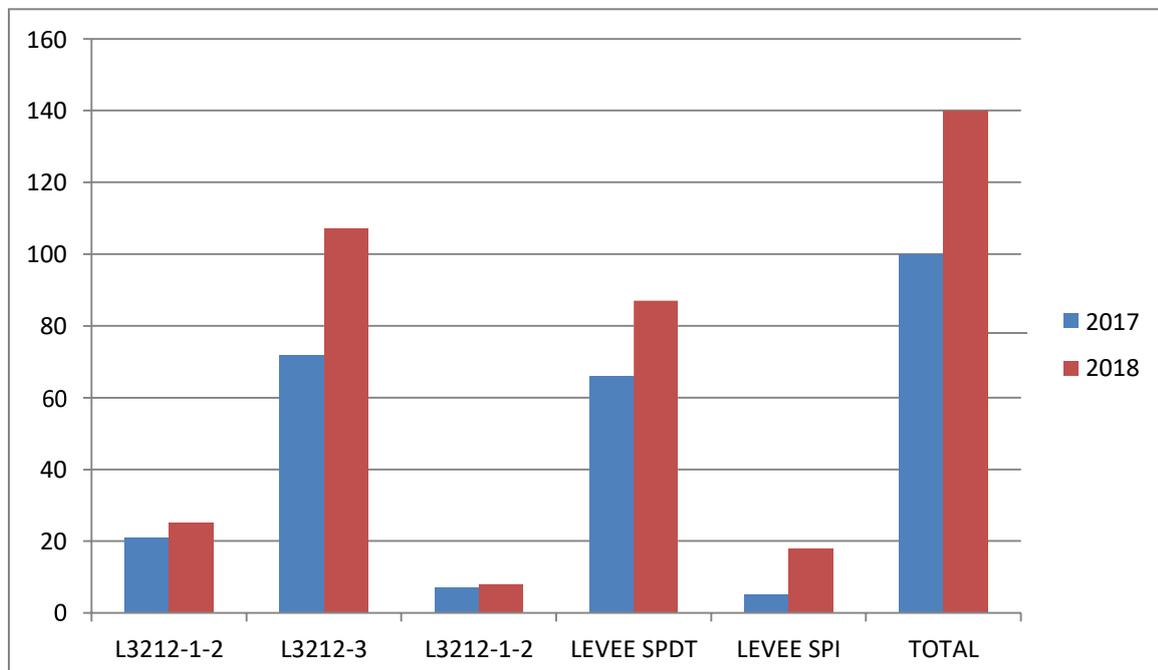
	SARREGUEMINES		HAYANGE		JURY		LORQUIN		Total 2017	Total 2018
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018		
nombre de mesure en SPDT	217	357	100	140	1072	1173	229	188	1618	1858
dont nombre de mesure en péril imminent (L 3212-1-2 du code de la Santé Publique)	112	218	21	25	185	223	80	73	398	539
dont nombre de mesure en urgence (L 3212-3 du code de la Santé Publique)	88	95	72	107	95	136	86	80	341	418
dont nombre de mesure en droit commun (L 3212-1 du code de la Santé Publique)	17	44	7	8	792	814	63	35	879	901
nombre de levée de mesure en SPDT	90	142	66	87	459	515	NC	102	634	846
nombre de levée de SPI (L 3212-1-2 du code de la Santé Publique)	115	199	5	18	95	174	NC	66	223	457

## 2-1 Graphiques : SPDT 2017- 2018

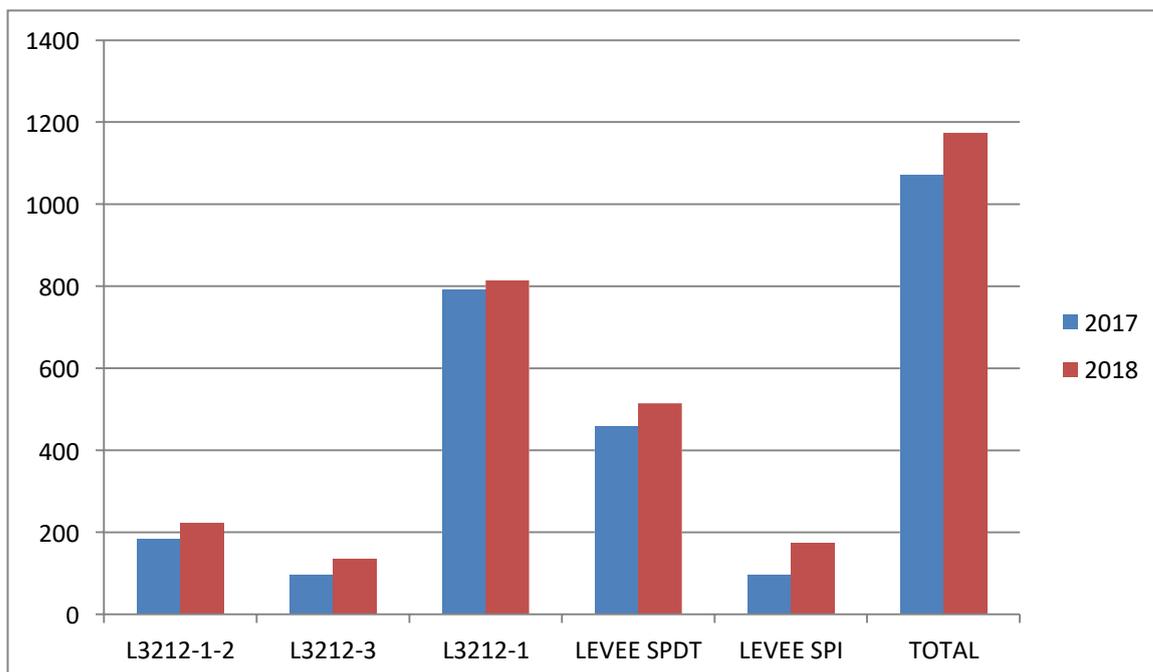
### ➤ Centre hospitalier spécialisé de SARREGUEMINES



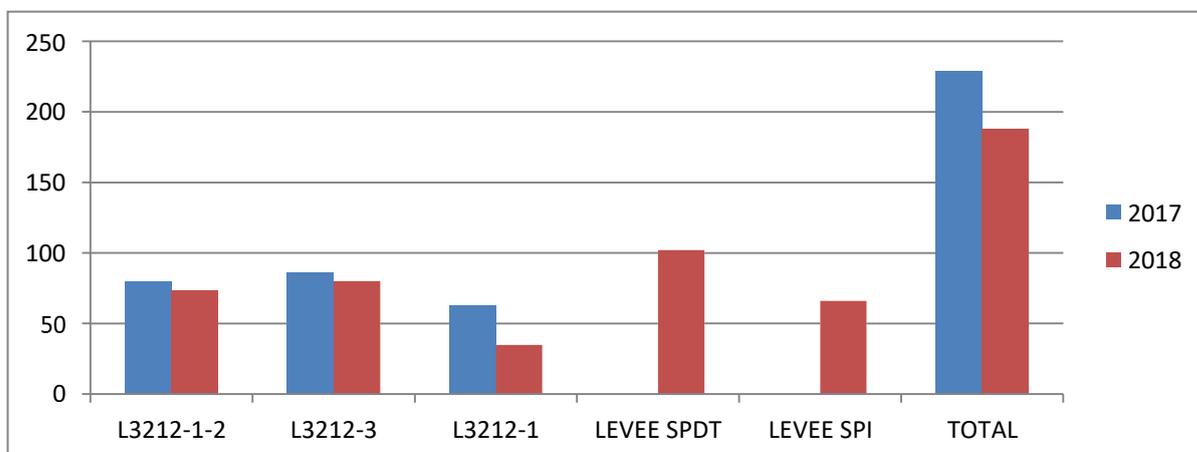
### ➤ Hôpital d'HAYANGE



➤ Centre hospitalier spécialisé de JURY



➤ Centre hospitalier spécialisé de LORQUIN



2-2 Interprétation des données

On constate globalement une augmentation du nombre des admissions en soins psychiatriques à la demande d'un tiers à l'exception du CHS de LORQUIN où il est constaté une baisse du nombre de ses admissions.

## **II- VISITES D'ETABLISSEMENTS EN 2018 -**

La loi prévoit que la CDSP visite chaque établissement psychiatrique deux fois par an et se réunisse une fois par trimestre pour examiner les dossiers. Néanmoins, au vu des agendas des uns et des autres, pour la Moselle il n'est pas possible de prévoir autant de séances de travail.

### ➤ **Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville : Hôpital d'Havange le 21 mars 2018.**

Le nombre de dossiers examinés est de :

7 SPDT + d'un an

La commission a rencontré 5 patients.

La commission a rencontré des difficultés pour déchiffrer les certificats collés dans les livres de la loi du fait de la réduction importante du format des photocopies. A l'avenir, la commission demande et vous remercie de bien vouloir coller des documents de format lisible.

**Le livre de la loi n'était pas à jour. En effet, les certificats y étaient collés jusqu'en décembre 2017. Mais, cette information a été donnée par le cadre de santé à notre arrivée.**

### ➤ **Centre Hospitalier Spécialisé de SARREGUEMINES le 11 avril 2018**

Le nombre de dossiers examinés est de :

- 26 SPDT péril imminent
- 24 SPDT + d'un an
- 10 SPDRE

La commission a rencontré 21 patients.

Concernant le registre des contentions, le responsable informatique est venu nous expliquer l'utilisation de ce registre. La commission a pu constater que la traçabilité des patients en chambre d'isolement était très bien suivie, et que de nombreux paramètres y étaient inscrits. Le suivi des isolements est très satisfaisant.

Concernant l'avis formulé sur l'établissement : l'accueil est satisfaisant tant par le personnel de direction que par le personnel soignant. Les prises en charge des patients sont correctes. Ils participent pour certains d'entre eux, quand leur état psychique leur permet, à de nombreuses sorties et à des ateliers d'ergothérapie. La commission n'a pratiquement pas de remarque à formuler quant à la tenue des livres de la loi.

Par contre, la commission a remarqué que l'équipe soignante présente au pavillon les glycines le jour de la visite n'était pas informée du rôle de la C.D.S.P.

La commission a visité les locaux de l'USIP avec le cadre de santé qui lui a réservée un très bon accueil. Dans l'unité, les activités thérapeutiques quotidiennes sont obligatoires. Le suivi des patients est très complet. Il a été constaté une bonne prévention des passages à l'acte.

A la pause méridienne, des réponses adaptées ont été apportées par le personnel de direction présent à nos différentes interrogations. Toutefois, il aurait été souhaitable, afin de pouvoir échanger sur les prises en charge, que des praticiens hospitaliers soient présents.

➤ **Centre Hospitalier Spécialisé de LORQUIN le 31 mai 2019**

Le nombre de dossiers examinés est de :

- 10 SPDT péril imminent
- 23 SPDT + d'un an
- 11 SPDRE

La commission a rencontré 10 patients.

La visite s'est bien déroulée. Des éclaircissements sur les prises en charge des patients ont été apportés par les cadres de santé au cours de la visite des pavillons.

Le registre des contentions a été vu par Monsieur TEUTSCH, président de l'UNAFAM en présence de Monsieur KUCHLY Nicolas, cadre de santé au département informations médicales. La tenue de ce registre n'appelle aucune remarque particulière.

La commission a pu constater que les registres de la loi étaient bien tenus. **Néanmoins, au niveau des certificats médicaux mensuels, de nombreux copiés collés ont été relevés.**

➤ **Centre Hospitalier Spécialisé de JURY le 3 octobre 2018**

Le nombre de dossiers examinés est de :

- 28 SPDT péril imminent
- 67 SPDT + d'un an

La commission a rencontré 13 patients.

Pour info : il a été notifié à la direction les nombreuses incohérences concernant les certificats mensuels et avons rappelé qu'un certificat mensuel impose de voir le patient mensuellement et non tous les deux ou trois mois.

### III- RECLAMATIONS -

	2017	2018
<b>CHS de Jury</b>	4	2
<b>CHS de Lorquin</b>	1	2
<b>CHS de Sarreguemines</b>	2	4
<b>CHR Metz - Site de Hayange</b>	2	2
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>10</b>

- courrier du 01/04/2018 d'un patient en SPDT à JURY par lequel le patient expose des plaintes et demande des dommages et intérêts. EN COURS DE TRAITEMENT.
- courrier du 07/05/2018 d'un patient en SPDT à SARREGUEMINES relatant des difficultés avec son psychiatre référent. REPONSE FAITE LE 16/05/2018.
- courrier du 14/05/2018 par lequel un patient en SPDRE à LORQUIN demande le transfert de son dossier dans un cabinet médical libéral. REPONSE FAITE LE 16/05/2018.
- courrier du 13/07/2018 d'un patient hospitalisé à l'UMD par lequel l'hospitalisation est contestée et une expertise est demandée.. EN COURS DE TRAITEMENT.
- courrier du 07/08/2018 par lequel un patient en SPDRE au CHS de SARREGUEMINES demande la levée de la mesure de soins psychiatriques. EN COURS DE TRAITEMENT.
- courrier du 30/10/2018 de la sœur d'un patient hospitalisé au CHS de SARREGUEMINES par lequel elle demande un changement de tuteur pour son frère. REPONSE FAITE LE 30/01/2019.
- courrier arrivé le 08/11/2018 d'un patient en SPDT au CHS de JURY par lequel il demande l'interruption de son traitement du fait des effets indésirables. EN COURS DE TRAITEMENT
- courrier du 28/11/2018 par lequel un patient en SPDRE à LORQUIN demande l'autorisation de mettre fin à son traitement. REPONSE FAITE LE 30/01/2019.
- courrier non daté par lequel un patient hospitalisé à la demande d'un tiers à JURY demande une indemnisation pour son internement. EN COURS DE TRAITEMENT.

- courrier du 11/12/2018 d'un patient à l'UPP d'HAYANGE par lequel il demandait la levée de sa mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers, mesure close le 18/12/2018 par certificat médical.

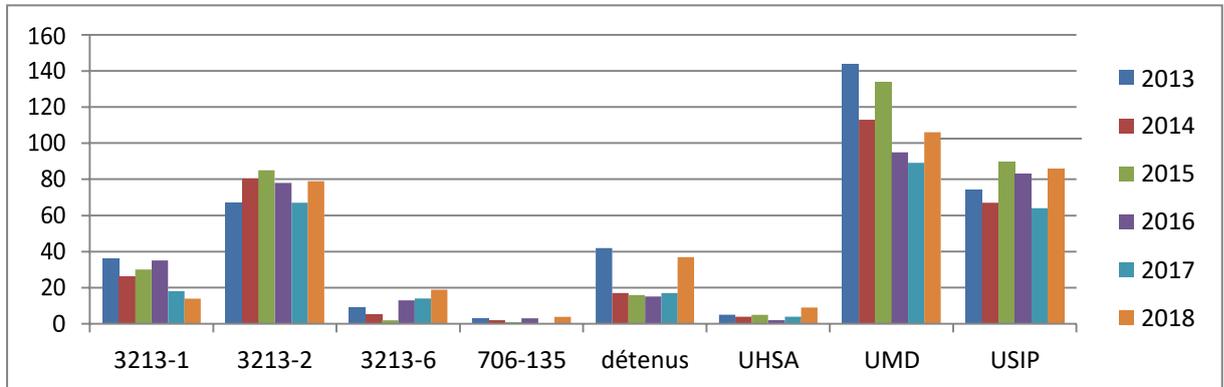
#### **IV - Statistiques des mesures de soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'Etat (SDRE) 2018**

##### **1. Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat**

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Nb d'admissions directes préfet (L 3213-1 CSP)	36	26	30	35	18	16
Nb d'admissions suite à un arrêté municipal (L 3213-2 CSP)	67	80	85	78	67	75
Nb d'admissions suite à la transformation de soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT) (article L 3213-6 CSP)	9	5	2	13	14	17
Nb d'admissions en irresponsabilité pénale (article 706-135 du code de procédure pénale)	3	2	1	3	0	4
Nb d'admissions de détenus (article D 398 du code de procédure pénale)	42	17	16	15	17	29
Nb d'admissions directes de détenus en Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA) (L3214-2)	5	4	5	2	4	9
Nb d'admissions en Unité pour Malades Difficiles <sup>(1)</sup>	144	113	134	95	89	106
Nb d'admissions en Unité de Soins Intensifs Psychiatriques (USIP)	74	67	90	83	64	86
<b>Nombre total d'admissions en SDRE</b>	<b>380</b>	<b>314</b>	<b>363</b>	<b>324</b>	<b>273</b>	<b>342</b>

Rapport 2017/2016 : 15,74 %

Rapport 2018/2017 : 25.27 %



## 2. Arrêtés pris par le représentant de l'Etat en 2018

	Jury	Lorquin	Sarreguemines			Total		
			Secteur	UMD	USIP	2018	2017	2016
admissions L 3213-1	10	1	5			16	18	37
admissions L 3213-2	55	8	12			75	67	57
admissions L 3213-6	11	1	5			17	14	25
admissions D 398	11				-13	24(-13)	17	31
admissions directe UHSA	9					9	4	2
admission UMD	2	1	2	4	12	21	15	
admissions USIP	4	1			+13	18	21	
admissions irresponsable pénal	3			1		5	0	4
réintégration	8	1	21			30	29	
72h	84	11	24	1	26	146	130	102
maintiens	74	27	62	242	59	464	455	436
changements de procédures	1		2		7	10	7	5
programmes de soins	17	5	39			61	56	58
transferts	12	2	1	111	43	169	147	145
levées	95	8	16	5	24	148	117	108
Renouvellement CDSP	2					2	1	0
Renouvellement CSM	1					1		
<b>TOTAUX</b>						<b>1202</b>	<b>1098</b>	1010

Rapport 2017/2016 : 8,71 %

Rapport 2018/2017 : 9,56 %

### 3. Interprétation des données

Au vu des chiffres, on constate par rapport à 2017 une hausse du nombre des admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat. De ce fait, le nombre d'arrêtés pris est également plus important.

### 4. Demandes de sorties non accompagnées

	Jury	Lorquin	Sarreguemines	Total
2018	38	42	52	132
2017	67	65	81	213
2016	42	76	69	187
2015	12	127	64	203

### 5. Détenteurs d'armes

Le service des soins psychiatriques sans consentement a pour mission de répondre au service de Polices Administratives de la Préfecture sur les autorisations de port d'armes. Pour l'année 2018, le service a vérifié si **3627** personnes ne figuraient pas dans le fichier des personnes hospitalisées sous contrainte de la Moselle.

## V - INFORMATIONS

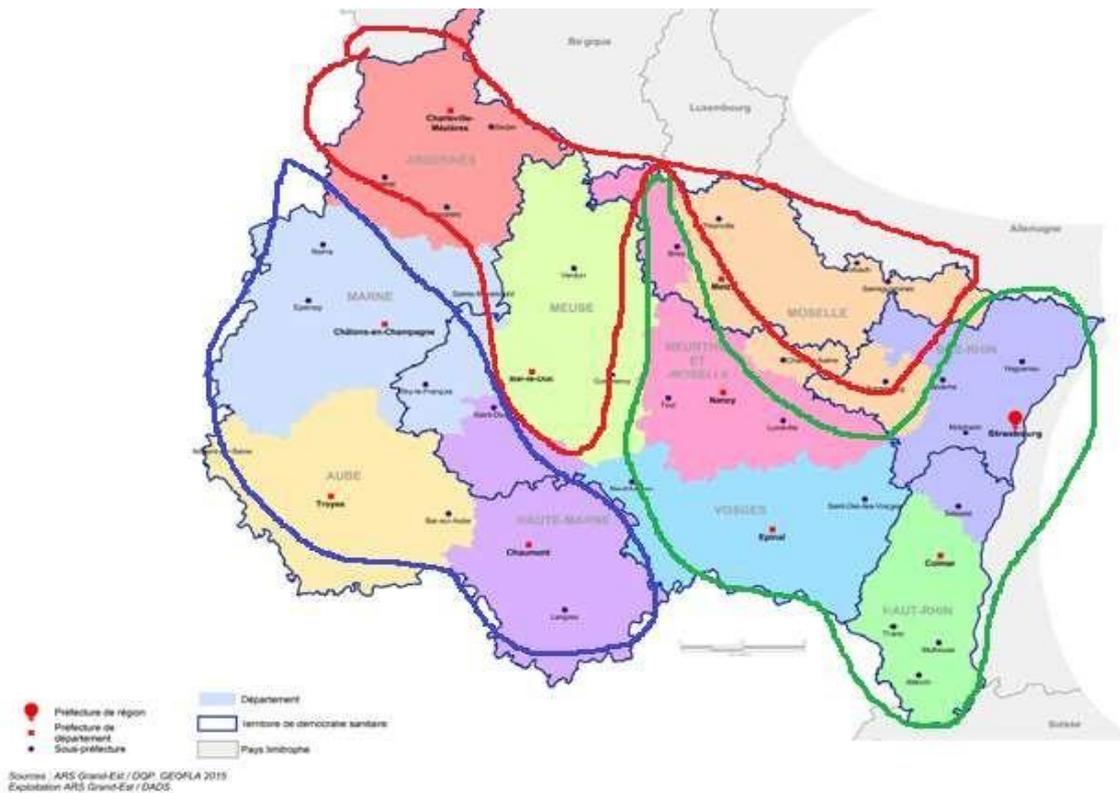
### 1- Organisation des Soins Psychiatriques Sans Consentement au niveau Grand-Est

Un Département des soins psychiatriques sans consentement Grand Est a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Il est :

- rattaché au Secrétariat Général - Direction Déléguée des Affaires Générales - Département Affaires Juridiques,
- piloté par 1 Responsable,
- composé de 3 pôles territoriaux situés à CHALONS EN CHAMPAGNE, STRASBOURG et METZ, animés et soutenus juridiquement par 3 cadres experts (1 dans chaque pôle).

Les pôles sont :

- **Pôle Centre Nord : gestion des dossiers des départements 08-55-57**
- **Pôle Ouest : gestion des dossiers des départements 10-51-52**
- **Pôle Est : gestion des dossiers des départements 54-67-68-88**



➤ Harmonisation des procédures

Depuis la création du service régional des soins psychiatriques sans consentement le 1<sup>er</sup> juillet dernier, un travail d'harmonisation au niveau Grand Est a été entrepris dans le but d'harmoniser toutes les procédures.

➤ Numérisation des dossiers de SPSC

Dans le cadre de la réforme de l'action publique 2022, le service des soins psychiatriques sans consentement procède à la numérisation de tous les dossiers de soins psychiatriques sans consentement. A l'avenir, il n'y aura plus de dossier papier de patients. Par conséquent, il est nécessaire d'élaborer une procédure pour l'organisation des prochaines séances de travail de la commission.

**2. Conseil de juridiction au Tribunal de Grande Instance de METZ le 30/11/2018**

En date du 30/11/2018, le président du tribunal de grande instance de METZ a organisé un conseil de juridiction. A ce conseil étaient présents :

- JLD du TGI de METZ
- PREFECTURE
- CHS de JURY
- Association tutélaire
- ARS

- Avocats
- Juge pour enfants
- Protection judiciaire de la Jeunesse.

Les points abordés au cours de cette réunion ont été orientés sur :

- la problématique des patients radicalisés admis en établissements psychiatriques
- la difficulté des JLD à appréhender l'état psychiatrique des patients,
- les mineurs pour lesquels l'autorité parentale devrait être systématiquement demandée pour une admission en psychiatrie.

### **3. Dossier QARAHMAN**

### **4. Election du président**

Monsieur le Docteur BOHARD a été renouvelé dans sa fonction de Président de la C.D.S.P. à l'unanimité des membres présents.

### **5. Programmation 2019 :**

- HAYANGE :  
Consultation des dossiers à l'ARS : mercredi 30 janvier 2019  
Visite d'établissement : mercredi 6 février à 9 heures
- SARREGUEMINES :  
Consultation des dossiers à l'ARS : mercredi 27 mars 2019 à 9 heures  
Visite d'établissement : mercredi 24 avril à 9 heures 30
- LORQUIN :  
Consultation des dossiers à l'ARS : mercredi 5 juin 2019 à 9 heures  
Visite d'établissement : mercredi 12 juin 2019 à 9 heures 30
- JURY :  
Consultation des dossiers à l'ARS : mercredi 9 octobre 2019 à 9 heures  
Visite d'établissement : mercredi 16 octobre 2019 à 9 heures 30

## **VI - QUESTIONS -**

Les membres s'inquiètent de n'avoir pas reçu de rémunération pour l'année 2017. Une relance sera effectuée auprès du service facturier de l'agence comptable de l'ARS.

**/// ARS Grand Est**

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071  
54036 Nancy Cedex  
Standard régional : 03 83 39 30 30

[www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)

